



L'ÉNERGIE CHÈRE EST-ELLE UNE FATALITÉ ? Coût de la vie et de l'énergie.

Solutions pour faire face à la crise énergétique

Ir. Philippe DELAISSE



OBJECTIFS DE L'EXPOSE

« L'énergie, un bien de première nécessité comme l'eau et l'alimentation »

- Informer des tendances de marché
- Donner des **pistes à emprunter** pour répondre à la crise à court et moyen terme.
- Informer des **principaux moyens** mis à disposition par la région

« En 2019 c'est-à-dire avant la crise, 28,3% des Wallons se trouvaient déjà en situation de précarité énergétique. »

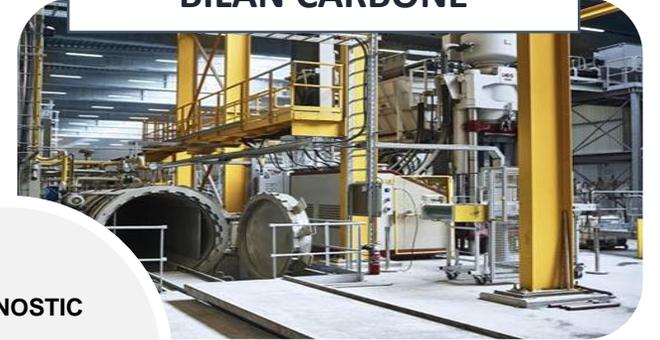


QUI SOMMES-NOUS?

ECONOMIE CIRCULAIRE



BILAN CARBONE



DIAGNOSTIC
STRATEGIE
OPTIMISATION

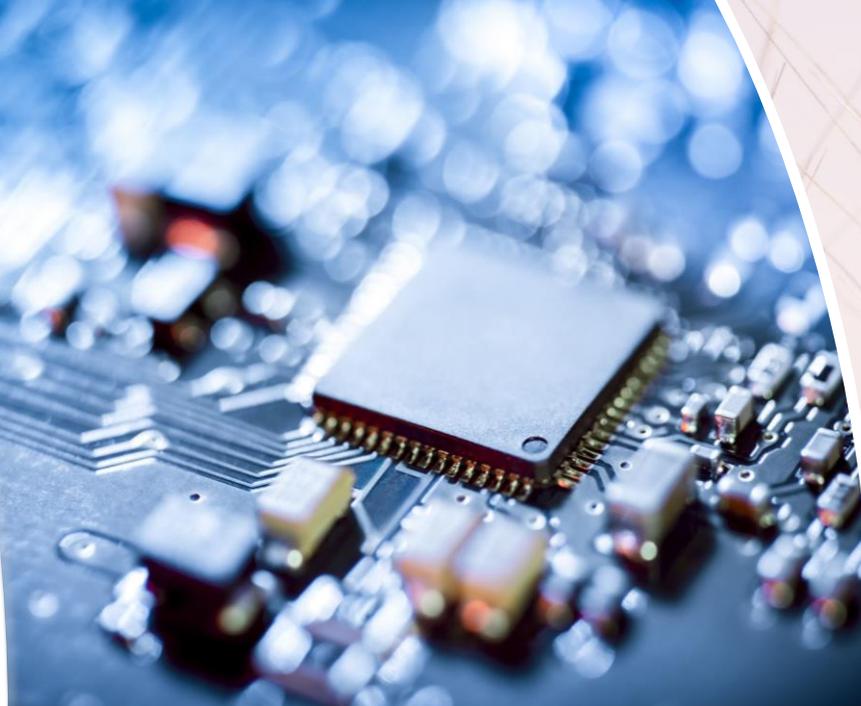


MAITRISE ENERGETIQUE



ELECTRICITY & GAS MARKET PLACE

La crise actuelle:
énergétique,
matières
premières et
composants



CONFINEMENTS/DECONFINEMENTS CHINOIS



FORTE REPRISE ECONOMIQUE POST COVID 19



Un concours malheureux de circonstances



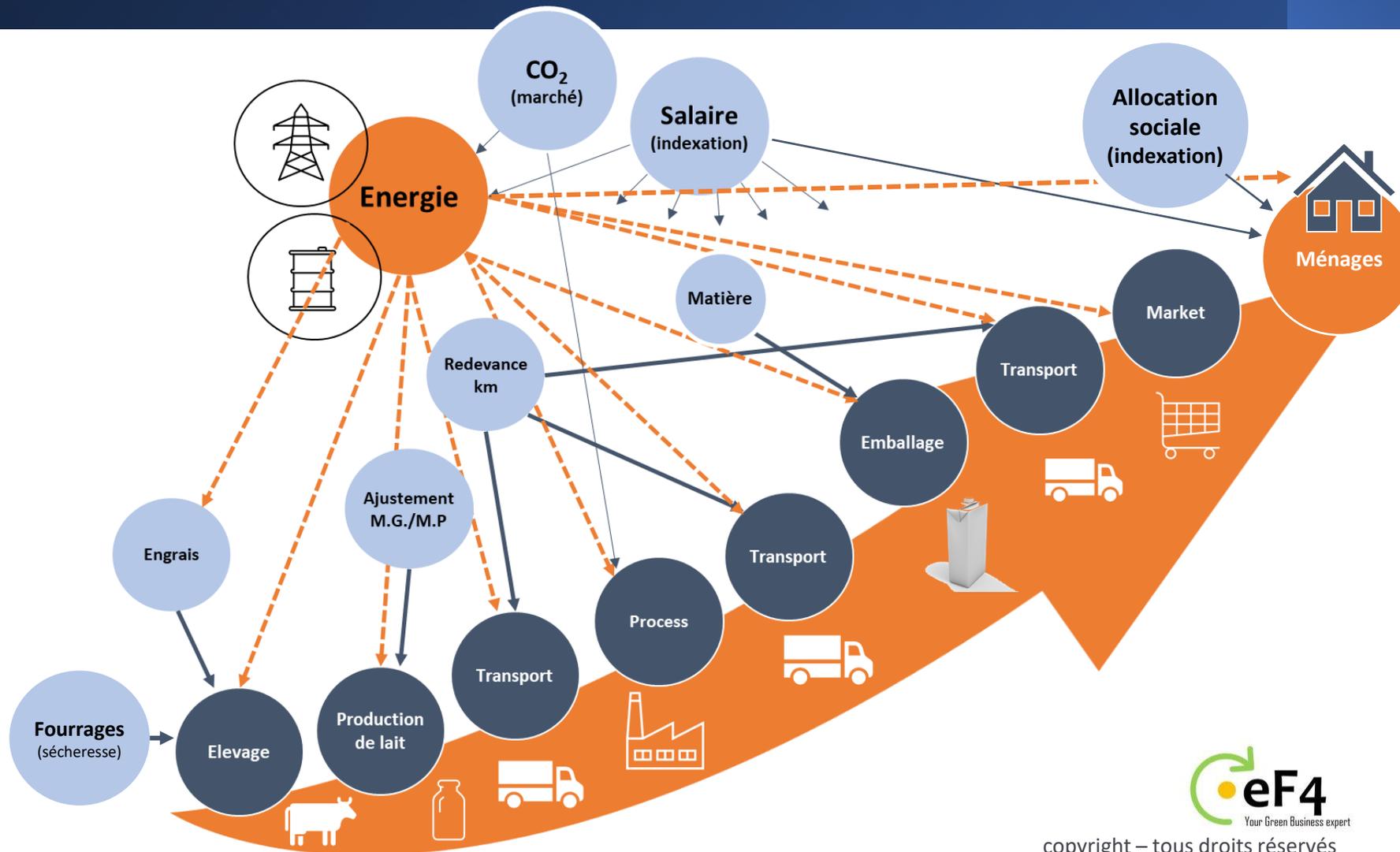
ALEAS CLASSIQUES: MAINTENANCE, INCENDIES, CLIMAT,...



CONFLIT RUSSO-UKRAINIEN

LA CRISE FRAPPE TOUT LE MONDE

Exemple: Filière du lait



Prix du lait (consommateur)

+25,4%
10/2022

Augmentation des prix produits alimentaires:
+14,6% pour le pain, **+12,1%** pour le fromage,
+19,1% pour le café, **+25,9%** pour le beurre,
+25,4% pour le lait entier,
+10,8% pour les journaux, etc.

ABEX (coût de la construction): **+8%**
(07/2022 - 07/2021)

Hausse des prix des matériaux de construction

Les hausses des prix de l'énergie et des matières premières, l'inflation, l'indexation des salaires, etc. impactent **toute la chaîne de valeur.**

Revenu disponible des ménages sous pression



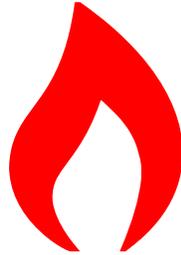
copyright – tous droits réservés

ENERGY MARKET

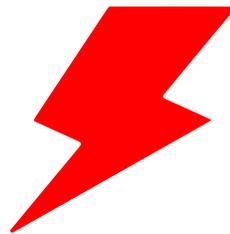
**PERSPECTIVES
INCERTAINES**



- Baisse des prix à la suite de l'augmentation des cas de Covid-19 en Chine
- Perspectives de récession de longue durée



- Baisse grâce aux températures clémentes, à un très bon approvisionnement en GNL et au bon niveau des réserves de gaz.



- Les prix à long terme suivent la tendance baissière des prix du gaz.
- Les prix du charbon ont également continué à baisser grâce à des stocks confortables et à un bon approvisionnement.
- Le prix des émissions de CO2 s'élève actuellement à 73 EUR/t

ENERGY MARKET NEWS

COUTS TOTAL ANNUEL

ELECTRICITE 20/10/2022

Studio/Appartement
600 kWh
393,29 €/an
655,5 €/MWh



Famille moyenne avec
électroménager + chauffe eau
électrique
3.500 kWh
2075,5 €/an
593 €/MWh



Grande famille avec électroménager +
chauffe-eau électrique + compteur
bihoraire
3.600 kWh (jour) + 3.900 kWh (nuit)
4.246,78 €/an
566,2 €/MWh



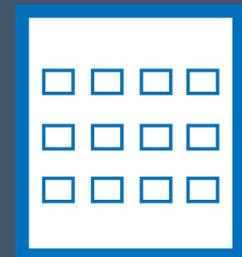
GAZ NATUREL 20/10/2022



Petite famille utilisant
le gaz pour l'eau
chaude et la cuisine
2.326 kWh
460,26 €/an
197,8 €/MWh



Grande famille utilisant le gaz
pour l'eau chaude, la cuisine et
le chauffage central
34.890 kWh/an
5.656,18 €/an
162,11 €/MWh



Consommation gaz pour un
chauffage central collectif d'au
moins 10 logements
290.750 kWh/an
45.382,77 €/an
156,1 €/MWh

* Source: comparateur de prix <https://www.compacwape.be>

Quelle approche?
Quelles aides
disponibles?

LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECONOMIQUE EST UN LONG PROCESSUS

« A l'échelle de la Wallonie, l'objectif est d'atteindre le **label PEB A** d'ici 2050 avec un approvisionnement décarboné des besoins de chaleur restants. Pour y parvenir, pas moins de **125 rénovations quotidiennes seront nécessaires** au cours des 30 prochaines années »

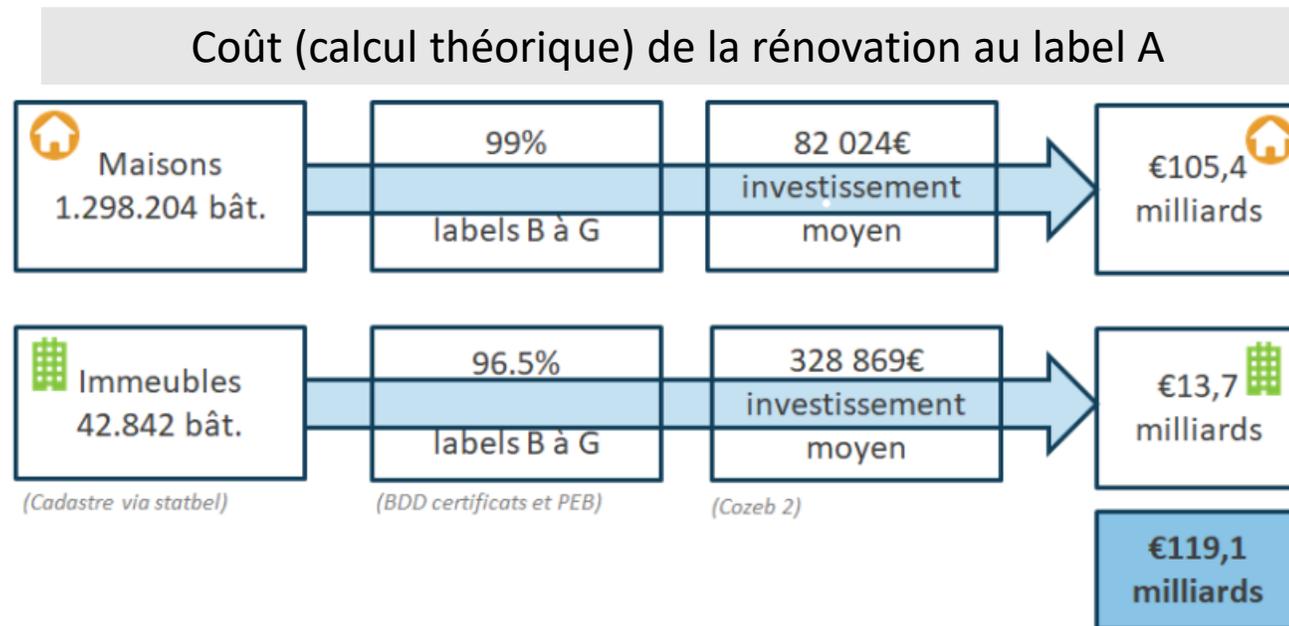


Figure 21. Estimation du besoin d'investissements sur la base de la représentativité des typologies de référence des études COZEB

La transition énergétique ET économique est un long processus
Les efforts financiers individuels et collectifs devront être répartis sur plusieurs décennies

QUELLES ACTIONS IMMEDIATES
POUR REDUIRE
SA FACTURE D'ENERGIE



ACTIONS IMMEDIATES POUR REDUIRE SA FACTURE D'ENERGIE

A adapter selon la situation

PRIORITE # 1 : CHANGER SES COMPORTEMENTS

PRIORITE # 2 : JE NE SAIS PAS PAYER MA FACTURE

Demandez immédiatement un **plan de paiement** au fournisseur ou un report d'échéance

Contactez la Cellule Énergie de votre **CPAS**.

Regardez si vous avez **droit au tarif social** : <https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/tarif-social-pour-lenergie>

Contactez votre banquier

PRIORITE # 3 : JE SUIS EN DEFAUT DE PAIEMENT

En Wallonie, la fourniture d'énergie ne peut pas être suspendue.

Le(s) facture(s) impayée(s) chez votre fournisseur d'énergie engendreront une action chez un huissier

En cas d'impayé durant plus de 3 mois, un **compteur a budget** sera installé par le gestionnaire de r2seau

PRIORITE # 4 : PRIME CHAUFFAGE DE 100 € : DEMANDE JUSQU'AU 31/10

- Tout ménage qui disposait d'un contrat d'électricité pour son domicile au 31 mars 2022 (pas d'usage commercial ou professionnel)
- Déduction automatique sur la facture d'acompte
- Vérifiez vos factures -> « prime chauffage fédérale »

PRIORITE # 5 : CHEQUE MAZOUT & PROPANE EN VRAC: 225 € : DEMANDE JUSQU'AU 10/01/2023

- Tout ménage ayant été livré en gasoil de chauffage (mazout) ou propane en vrac par une entreprise entre le 15 novembre 2021 et le 31 décembre 2022
- Logement individuel et en copropriété

<https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/mesures-gouvernementales-et/octroi-dune-allocation-de-225#comment-puis-je>

PRIORITE # 6 : PRIME DE 196 €/MOIS PROMISE PAR GOUVERNEMENT FEDERAL (déduction automatique de la facture si compteur individuel)

- Disposer d'un contrat fixe/variable conclu ou renouvelé après le 1er octobre 2021
- Soutien de 135 euros/mois pour le gaz et de 61 euros/mois pour l'électricité -> 31 mars 2023 (forfait doublé en décembre)
- Conditions de revenus et copropriétés -> A suivre sur SPF économie

PRIORITE # 7 : RENOUELER LE CONTRAT FIXE QUI ARRIVE A ECHEANCE

- Les fournisseurs n'offrent plus d'offre à prix fixe
- Comparer les prix et choisir le moins cher: <https://www.compacwape.be/client/#/myProfile>
- Pour réduire votre acompte, Si vous avez entrepris différentes mesures pour réduire votre consommation, il est intéressant de communiquer un relevé de votre compteur

NOTE : Le Gouvernement accordera une aide de **250€ pour les pellets (chauffage exclusif résidence principale aux pellets)**
Les modalités pratiques de remboursement n'ont pas encore été communiquées.



LES ACTIONS SUR LE MOYEN ET LONG TERME
POUR REDUIRE
SA FACTURE D'ENERGIE

ACTIONS MOYEN/LONG TERME

Préalables

Avant d'entreprendre des démarches d'investissements (autoproduction d'énergie renouvelable et isolation) et de prendre des décisions hâtives, priorisez vos investissements à partir d'audits globaux ET des conseils des experts des guichets de l'énergie

1. **Faites appel aux services de conseils gratuits de la région wallonne:** LES GUICHETS DE L'ENERGIE : service de guidance des citoyens dans les domaines touchant à l'énergie au sein de son habitat.
2. **Ligne téléphonique du 1718:** numéro gratuit pour toute question relative à la situation énergétique et aux aides
2. **Energie:** Réaliser un **audit énergétique** de votre habitation afin d'établir une priorisation des travaux d'isolation et d'obtenir les précieux conseils de l'auditeur

LISTE DES GUICHETS

<https://energie.wallonie.be/fr/guichets-energie-wallonie.html?IDC=6946>



1718

Prime « Audit »

<https://energie.wallonie.be/fr/primes-habitation-a-partir-du-1er-juin-2019.html?IDC=9792>

150 à 900 €

Prêt à taux réduit ou taux zéro

AUDIT ENERGETIQUE & PRIMES POUR LES TRAVAUX

<https://energie.wallonie.be/fr/primes-habitation-a-partir-du-1er-juin-2019.html?IDC=9792>

Il y a **deux types de primes** :

- prime « Audit » liée à la visite de l'auditeur et la production de son rapport d'audit
- primes « Travaux » liées à la réalisation de vos travaux selon ce qui a été convenu avec l'auditeur.

Dans les 2 cas, le montant de base de la prime peut être multiplié par 1, 2, 3, 4 ou 6 en fonction de vos revenus et de la composition de votre ménage.

Le montant des primes dépendra aussi des travaux que vous souhaitez faire et de leur contribution à l'amélioration de la performance énergétique de votre habitation. Mais toujours avec un maximum de 70 % des factures.

Revenu de référence du ménage	Catégorie de revenus	Majoration de la prime de base	Déduisez de votre revenu de référence 5000 euros par
inférieur ou égal à 23 000 euros	R1	Prime de base multipliée par 6	(1) enfant à charge, (2) membre du ménage reconnu en situation de handicap, personne reconnue en situation de handicap en cours de domiciliation dans votre logement et avec laquelle vous ou un membre du ménage dispose d'un lien de parenté allant jusqu'au 3ème degré, (3) enfant à charge reconnu en situation de handicap, (4) enfant pour lequel des allocations familiales d'orphelin sont perçues par vous ou un membre du ménage, (5) enfant à naître : enfant conçu depuis au moins 90 jours à la date du rapport d'audit ou du rapport de suivi de travaux, (6) votre parent jusqu'au 3ème degré, domicilié ou en cours de domiciliation dans votre logement à condition que ce parent ait au moins 60 ans, (7) toute personne de plus de 60 ans domiciliée ou en cours de domiciliation dans votre logement à condition qu'elle vive ou ait vécu habituellement avec un de vos parent jusqu'au 3ème degré.
supérieur ou égal à 23 000,01 et inférieur ou égal à 32 700 euros	R2	Prime de base multipliée par 4	
supérieur ou égal à 32 700,01 et inférieur ou égal à 43 200 euros	R3	Prime de base multipliée par 3	
supérieur ou égal à 43 200,01 et inférieur ou égal à 97 700 euros	R4	Prime de base multipliée par 2	
supérieur à 97 700 euros	R5	Prime de base multipliée par 1	

AUDIT ENERGETIQUE

L'objectif n°1.

<https://energie.wallonie.be/fr/primes-habitation-a-partir-du-1er-juin-2019.html?IDC=9792>

Vous devez faire réaliser un audit de votre habitation **avant de débiter vos travaux**. Les recommandations que vous donnera l'auditeur vous indiqueront **l'ordre optimal de réalisation de vos travaux**. **Suspension temporaire de l'audit Logement pour le remplacement d'un système de chauffage (pompe à chaleur, chaudière biomasse, chauffe-eau solaire, poêle biomasse local)**

Comment ?

1. Vous faites réaliser un audit de votre habitation par un auditeur

1. Vous cherchez et trouvez un auditeur. (<https://energie.wallonie.be/fr/liste-des-auditeurs-energetiques-agrees-pae2.html?IDC=8008>)
2. Il vient visiter votre habitation et réalise un rapport d'audit qu'il viendra ensuite vous présenter lors d'une seconde visite. Vous en discutez.
3. Après accord, l'auditeur envoie le rapport final à l'administration.
4. Vous saurez alors dans quel ordre commencer vos travaux. Vous avez **7 ans** pour les faire.
5. Dès à présent, vous pouvez commencer vos travaux.

2. Vous envoyez votre demande de primes "Audit"

1. Dans les quatre mois de l'enregistrement de votre rapport d'audit (date mentionnée sur votre rapport), vous devez envoyer votre demande de prime au moyen du formulaire disponible sur le portail wallonie.be (format électronique) ou auprès d'un Guichet de Énergie Wallonie, d'un Info-Conseil Logement ou du 1718.
2. Vous recevez un accusé de réception dans les 15 jours.
3. Si votre dossier est complet et si l'administration a pu obtenir directement toutes les informations nécessaires, vous recevez automatiquement votre prime "Audit".
4. Si votre dossier n'est pas complet ou que certaines informations n'étaient pas disponibles, vous avez 60 jours pour le compléter à partir de la lettre de demande de complément qui vous sera envoyée par l'administration.

3. Vous pouvez commencer vos travaux après la réalisation du rapport d'audit et payez les factures sans attendre les primes de la Région

Vous faites réaliser les travaux par le/les **entrepreneur(s)** de votre choix dans l'ordre précisé dans le rapport de l'auditeur. Très vraisemblablement, vous réaliserez vos travaux en plusieurs étapes..

4. Vous prouvez que vous avez réalisé vos travaux en respectant l'ordre de priorité afin de recevoir les primes.

- Une fois le rapport de suivi des travaux réceptionné par l'administration, un accusé de réception vous sera envoyé dans les 15 jours.
- Si votre dossier est complet, **vous recevez automatiquement les primes " Travaux " du bouquet concerné.**

QUELLES AIDES FINANCIERES?

PRIMES TRAVAUX

REDUCTION FISCALE

ENERGIES RENOUVELABLES

ISOLATION

	Montant de base	Montant maximum
Pompe à chaleur pour l'eau chaude sanitaire	500 €	3 000 €
Pompe à chaleur pour le chauffage ou combinée	1 000 €	6 000 €
Chaudière biomasse	1 000 €	6 000 €
Chauffe-eau solaire	750 €	4 500 €
Poêle biomasse local	250 €	1 500 €
Chaudière ou poêle biomasse combiné(e) avec chauffe-eau solaire en une opération	150 % des primes de base respectives	150 % des primes de base respectives
Photovoltaïque : compensation + prime pour compenser le tarif prosumer (jusqu'à 2024)		

	Montant de base	Montant maximum
Isolation thermique des murs	0,15 €/kWh économisé	0,90 €/kWh économisé
Isolation thermique des sols	0,15 €/kWh économisé	0,90 €/kWh économisé
Toiture – Isolation thermique du toit ou des combles *	0,15 €/kWh économisé	0,90 €/kWh économisé
Isolation thermique des murs	0,15 €/kWh économisé	0,90 €/kWh économisé
Isolation thermique des sols	0,15 €/kWh économisé	0,90 €/kWh économisé
Remplacement des menuiseries/vitrages extérieur(e)s	0,15 €/kWh économisé	0,90 €/kWh économisé
Augmentation des rendements de production, de distribution, de stockage, d'émission et de régulation des installations de chauffage	0,15 €/kWh économisé	0,90 €/kWh économisé
Augmentation des rendements de production, de distribution, de stockage et de régulation d'eau chaude sanitaire	0,15 €/kWh économisé	0,90 €/kWh économisé

Prime simplifiée pour des petits travaux de salubrité, de rénovation énergétique moins de 3000 € et la toiture (pas d'audit et possibilité de réaliser les travaux soi-même sans passer par des professionnels pour certains travaux).

ISOLATION DU TOIT

La réduction d'impôt s'élève à **30 % des dépenses pour les travaux effectivement réalisés**. Il s'agit des sommes facturées TVA comprise.
Exercice 2022 | Max **3.340 €** - Exercice 2023 | Max **3.420 €**

BORNES ELECTRIQUES

Dépenses payées entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2024 inclus.
La réduction d'impôt varie de 45 % à 15 % des dépenses (plafonnées à 1.500 euros),

TVA

TVA à 6% sur le gaz jusqu'à la fin de l'hiver
TVA à 6% sur l'électricité jusqu'à la fin de l'hiver

Certaines communes accordent des primes supplémentaires si vous réalisez des travaux économiseurs d'énergie. N'hésitez pas à consulter le site internet de la commune où sont réalisés les travaux ou à contacter directement la commune concernée.

PLUS D'INFORMATIONS & TOTALITE DES TRAVAUX sur: <https://energie.wallonie.be/fr/primas-habitation-a-partir-du-1er-juin-2019.html?IDC=9792>

QUELLES AIDES FINANCIERES?

Prêt à tempérament

Vous souhaitez réaliser des travaux de rénovation dans votre habitation?

Le Rénopack est un prêt à tempérament à 0% pour réaliser vos travaux de rénovation.

Ce prêt est octroyé par la Société wallonne du crédit social. Le montant minimum empruntable est de 1.000 € et le maximum empruntable est de 60.000 €.

Conditions pour bénéficiaire du Rénopack :

- Être **propriétaire occupant** avec maximum 2 enfants à charge ;
- Être **âgé de 18 ans au moins** ou être mineur émancipé ;
- Être propriétaire d'une habitation située **en Wallonie** qui a connu une première occupation en tant que logement il y a **au moins 15 ans**
- Avoir bénéficié au cours de l'avant-dernière année de **revenus globalement imposables (RIG) inférieurs à 97.700 €** ;
- Disposer de **revenus stables** et d'une **capacité financière suffisante** pour pouvoir rembourser le crédit ;
- Faire réaliser vos **travaux par un entrepreneur**.
- **Attention, vos travaux ne peuvent débuter qu'après la signature de votre acte de prêt.**

ENSEMBLE, SOYONS ACTEURS DU CHANGEMENT

Ir. Philippe DELAISSE

EF4.Solutions

- Expert labellisé « Economie circulaire »
- Expert "PME en croissance - Gestion durable des ressources"

Mobile:+32(0)471/91.54.95

expertise@ef4.solutions

www.ef4.solutions